

INSTITUTIONS, TERRITOIRE ET SPORT

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE CONVERSION – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le-a prévenu-e peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance de conversion est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Amende et frais	Peine d'arrêts en jours	Aff.
Commission de Police de l'Association Police Lavaux				
Kadar Ahmed, 26.10.2001	23.11.2022	2	290.-	1023836
Lucie Pichon, 04.06.1998	26.08.2022	1	170.-	1023148
M'Dallah Velou, 09.03.1984	23.09.2022	1	200.-	1022690
Kerim Ould, 28.07.2000	23.09.2022	1	80.-	1022579
Antonio Cirina, 14.07.1958	17.11.2022	1	80.-	1023229

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Amende et frais	Peine d'arrêts en jours	Aff.
Maurizio Schiavon, 13.06.1959	16.11.2022	1	160.-	1023764
Chems-Eddine Siam, 01.09.1994	29.09.2022	1	160.-	1022654
Giuseppe Andretta, 21.10.1960	02.12.2022	1	80.-	1023674
Marcos Antonio Justiniano Cassab, 29.08.1982	16.12.2022	1	80.-	1024020
Mirek Zlatinos, 10.03.1984	02.11.2022	1	80.-	1023390

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE CONVERSION – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès du préfet qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture du Gros-de-Vaud				
EL MAZOURI BOUKHRIS Saber, 23.02.2000	22.12.2022	3	250.-	0000627
LEFUMEUX Irénée, 25.11.1970	22.12.2022	4	400.-	0000670

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture du Jura-Nord vaudois				
FLOSS Vincent, 24.11.1998	23.12.2022	1	60.-	0002783
LINGURAR Marius, 12.08.1967	23.12.2022	2	150.-	0002879
MICI Florin, 03.09.1979	23.12.2022	1	20.-	0006340

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture du Gros-de-Vaud				
HAKIMI Djamil, 05.01.1998	20.12.2022	3	250.-	0000982
Préfecture du Jura-Nord vaudois				
CHEKHAR Zinedine El Abidine, 11.09.1999	23.12.2022	1	100.-	0005099
DA SILVA MENDES Elson, 18.10.2001	23.12.2022	1	100.-	0005170
Préfecture de Lavaux-Oron				
BADR Alamoudi, 20.03.1998	23.12.2022	3	260.-	0004095

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture Riviera-Pays d'Enhaut				
FIGUEIRA Fallon Romana, 14.02.1985	23.12.2022	1	100.-	0002178
EL EUCHI Mustapha, 09.08.1985	22.12.2022	4	400.-	0002283
GEBREMEDHIN Abraham, 02.05.1993	22.12.2022	1	100.-	0002273
MAKUTCHOUANG TANKAM Lucie, 31.10.1964	22.12.2022	1	100.-	0002126

SOMMATIONS – Les suivants, sans domicile connu, sont sommés de payer aux bureaux des préfectures respectives, dans les trente jours, l'amende et les frais auxquels ils sont condamnés. Le détail de la (des) condamnation(s) est tenu à disposition auprès de la préfecture concernée.

A défaut de paiement dans ce délai dès la date ci-dessus, il pourra être procédé à des poursuites, et, le cas échéant, à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution, en application des dispositions de la loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé	Aff.
Préfecture du Gros-de-Vaud		
BÖHM Winfried, 30.03.1971	22.12.2022	0000840
MORIER Roxanne, 14.04.1988	22.12.2022	0000844
Préfecture du Jura-Nord vaudois		
AUBERT Loïc, 09.01.1980	23.12.2022	0003038

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé	Aff.
AVDIC Azmir, 27.03.1980	23.12.2022	0004047
DA SILVA SANTOS Stefan, 02.10.1993	23.12.2022	0003536
Préfecture Riviera-Pays d'Enhaut		
KRIEGER Lolita, 24.01.1994	22.12.2022	0001980